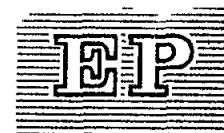


Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement



Distr.  
RESTREINT  
UNEP/WG.17/2  
9 avril 1979

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Réunion d'experts juridiques chargés  
d'examiner le projet de protocole relatif  
à la protection de la mer Méditerranée  
contre la pollution d'origine tellurique

Genève. 25-29 juin 1979

ORDRE DU JOUR PROVISIONNAIRE ANNOTE

Point 1. Séance commune d'ouverture de la réunion d'experts juridiques  
et de la réunion d'experts techniques

1. La séance commune d'ouverture de la réunion d'experts juridiques et de la réunion d'experts techniques chargés d'examiner le projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique se tiendra le lundi 25 juin 1979, à partir de 10 heures, au siège de l'Organisation mondiale de la santé à Genève (Suisse). Elle sera ouverte par le représentant du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 1(a) Règlement intérieur

2. La réunion étant convoquée par le Directeur exécutif, sur la recommandation des Parties contractantes<sup>1)</sup>, "en vue d'étudier les problèmes qui, étant donné leur caractère spécialisé, ne peuvent être examinés avec profit au cours des séances normales des Parties contractantes"<sup>2)</sup>, ses travaux seront révisés mutatis mutandis par le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, comme il est stipulé à l'article 49 de ce règlement.

---

1) UNEP/IG.14/9, Annexe V, recommandation 31.

2) UNEP/IG.14/9, Annexe VII, Article 49 du règlement intérieur des Parties contractantes.

Point 1(b). Election du Bureau de chacune des deux réunions

3. Il sera élu un président, deux vice-présidents et un rapporteur pour chacune des deux réunions.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/WG.17/1.

Point 3. Organisation des travaux

5. Il est proposé que les travaux de la réunion se déroulent en séance plénière et, selon qu'il conviendra, dans des groupes de travail spéciaux.

Point 4. Présentation des documents établis pour la réunion

6. Les dernières délibérations intergouvernementales relatives au projet de protocole ont eu lieu à l'occasion de la réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du plan d'action pour la Méditerranée (Monaco, 9-14 janvier 1978). Le paragraphe 54 du rapport sur la réunion de Monaco (UNEP/IG.11/4) indique notamment ce qui suit:

"Au cours des débats, il est apparu que de nombreuses questions restaient à résoudre avant qu'un consensus puisse intervenir sur un texte de protocole final. La réunion a passé en revue chaque article de l'avant-projet de protocole et, sur la base des observations présentées, un inventaire des points de désaccord et des questions restant à éclaircir sera dressé. Le secrétariat a été prié d'adresser cet inventaire à tous les participants dès que possible après la fin de la réunion. Toutes les délégations auront le droit de présenter au secrétariat des amendements ou des textes complémentaires si elles estiment qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte de leurs observations".

7. L'inventaire des points de désaccord et des questions restant à éclaircir a été établi et envoyé aux Etats riverains de la Méditerranée et à la Communauté économique européenne pour qu'ils proposent des amendements ou des additifs. Cet inventaire a été distribué sous la cote UNEP/WG.17/4.

- P. Pour aider les gouvernements à poursuivre leurs négociations, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le PNUE ont demandé à un consultant d'étudier les précédents juridiques qui pourraient aider à clarifier les points de désaccord mis en évidence à la réunion de Monaco. L'étude du consultant a été distribuée sous la cote UNEP/WG.17/5.
9. L'OMS a établi aussi une note intitulée "Installations nouvelles: quelques définitions employées actuellement", qui a été distribuée sous la cote UNEP/WG.17/INF.4.
10. A la réunion de Monaco, une délégation a soumis, avec une note explicative, des propositions concernant le projet de protocole, sous forme d'un nouveau projet. Ces propositions ont été distribuées sous la cote UNEP/WG.17/INF.5.

Point 5. Examen de l'avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

11. A la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et la première Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, la recommandation suivante a été faite:

"Des réunions parallèles d'experts techniques et juridiques devraient être organisées à Genève du 25 au 29 juin 1979 pour examiner les données nouvelles rassemblées par le secrétariat ou fournies par les gouvernements et la Communauté économique européenne, afin de résoudre les difficultés qui empêchent de parvenir à une entente sur le texte d'un projet de protocole qui pourrait être soumis à une conférence diplomatique pour adoption définitive".<sup>3)</sup>

12. Le Directeur exécutif espère qu'après avoir examiné les nouveaux documents élaborés par le secrétariat en coopération avec l'OMS, les experts seront en mesure de mettre au point un texte révisé du protocole à partir duquel un consensus régional pourrait se faire sur le protocole définitif.

---

<sup>3)</sup> UNEP/IG.14/9, Annexe V, recommandation 31.

Point 6. Questions diverses

13. Les experts sont invités à examiner les questions apparentées qui n'auraient pas été traitées au titre des points précédents de l'ordre du jour. Le Directeur exécutif demande leur avis aux experts au sujet des mesures à prendre en vue de l'adoption d'un protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

Point 7. Adoption du rapport

14. Les experts adopteront le rapport final sur la Réunion.

Point 8. Séance commune de clôture de la réunion d'experts juridiques et de la réunion d'experts techniques

15. La séance commune de clôture des deux réunions parallèles se tiendra sous la co-présidence du Président de la Réunion d'experts juridiques et du Président de la Réunion d'experts techniques.